



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Mutations a titre onereux

Question écrite n° 12976

Texte de la question

M Nicolas Sarkozy attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le montant des impots et taxes a acquitter lors de l'acquisition d'une habitation qui peut atteindre jusqu'a 10 p 100 de la valeur du bien immeuble. Afin de favoriser l'acces a la propriete des menages, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de faire proceder a une reduction sensible des droits a verser pour l'achat d'une habitation principale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le tarif de la taxe departementale exigible sur les mutations a titre onereux d'immeubles affectes a l'habitation est depuis 1985 fixe par le conseil general de chaque departement qui peut ainsi s'orienter en fonction de la politique d'accession a la propriete qu'il entend poursuivre. L'article 85 de la loi de finances pour 1988 a elargi les pouvoirs du conseil general a ce titre. Il peut desormais reduire les taux de la taxe inferieurs a 5 p 100 sans pouvoir les abaisser au-dessous de 1 p 100. Ces mesures vont dans le sens des preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Sarkozy Nicolas](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12976

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2205